

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Maintenance des équipements mécaniques - CCI Bordeaux Gironde et Campus du Lac** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 12 septembre 2025 à 18h00min**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

17 place de la Bourse

33076 BORDEAUX CEDEX

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Maintenance des équipements mécaniques - CCI Bordeaux Gironde et Campus du Lac |
|  | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Délai de validité des offres** | 150 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 12 mois |
|  | **Visite sur site** | Visite obligatoire |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc202962970)

[1.1 - Objet 4](#_Toc202962971)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc202962972)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc202962973)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc202962974)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc202962975)

[1.6 - Réalisation de prestations similaires 5](#_Toc202962976)

[1.7 - Renouvellement 5](#_Toc202962977)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc202962978)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc202962979)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc202962980)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc202962981)

[2.4 - Développement durable 5](#_Toc202962982)

[2.5 - Plan de progrès 5](#_Toc202962983)

[3 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc202962984)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc202962985)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc202962986)

[3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6](#_Toc202962987)

[4 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc202962988)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc202962989)

[5.1 - Documents à produire 6](#_Toc202962990)

[5.2 - Visites sur site 9](#_Toc202962991)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9](#_Toc202962992)

[6.1 - Transmission électronique 9](#_Toc202962993)

[6.2 - Transmission sous support papier 10](#_Toc202962994)

[7 - Examen des candidatures et des offres 10](#_Toc202962995)

[7.1 - Sélection des candidatures 10](#_Toc202962996)

[7.2 - Attribution des accords-cadres 10](#_Toc202962997)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc202962998)

[8 - Renseignements complémentaires 12](#_Toc202962999)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12](#_Toc202963000)

[8.2 - Procédures de recours 12](#_Toc202963001)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**La maintenance des équipements mécaniques de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux Gironde et du Campus du Lac**

Il s’agit des prestations de maintenance des équipements mécaniques (ascenseurs, monte-charges, portes automatiques et barrières) des bâtiments de la Chambre de Commerce et d’Industrie Bordeaux Gironde et du Campus du Lac

Lieu(x) d'exécution : Bordeaux et Libourne

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Association Consulaire le Campus du Lac

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

**La partie « marché ordinaire »** concerne les prestations suivantes : Maintenance préventive, objet d'un prix forfaitaire, tel que déterminé au CCTP.

**La partie « accord-cadre à bons de commande »** correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes : Maintenance corrective, objet de prix unitaires, tel que déterminé au CCTP.

La valeur maximale estimée du besoin pour toute la durée du contrat, pour les deux parties confondues, est de 200 000,00 €.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Risque de rendre techniquement difficile et plus onéreuse la réalisation des prestations.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 50712000-9 | Services de réparation et d'entretien d'installations mécaniques de bâtiment |
| 50750000-7 | Services d'entretien d'ascenseurs |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations (courant 2029).

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 2.5 - Plan de progrès

Le pouvoir adjudicateur a décidé de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations de l'accord-cadre. A ce titre, le pouvoir adjudicateur et le titulaire élaboreront conjointement un plan de progrès au cours de la phase d'exécution des prestations, et ce dans les conditions définies au CCAP.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Le détail quantitatif estimatif (DQE) (fichier Excel commun)

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

- L'attestation de visite sur site

- La déclaration relative à l’absence de conflit d’intérêt et clause anticorruption

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Une attestation en cours de validité de la Fédération des Ascenseurs ou un équivalent | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété | Conseillé |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété et valorisé par application des prix du BPU | Non |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée | Non |
| Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, dûment complété et développant a minima :  - les moyens humains déployés pour la réalisation des prestations (composition de l’équipe déployée, compétences, qualifications et domaines d’expertise détenus par les intervenants, rôle attribué à chacun) ;  - les moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations ;  - la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations (la maintenance préventive, la maintenance corrective, la gestion des demandes urgentes) ;  - la présentation d’un plan de progrès ;  - les dispositions RSE déployées pour la réalisation des prestations du contrat. | Non |
| La déclaration d’absence de conflit d’intérêt et clause anticorruption | Conseillé |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour les sites de la CCI Bordeaux Gironde, prendre RDV avec :

Bordeaux: Benjamin ESPINOSA : 05 56 79 50 42 / 06 72 78 29 83 / bespinosa@bordeauxgironde.cci.fr

Libourne: Michel BERTEAU : 05 57 25 40 02 / m.berteau@libourne.cci.fr / m.berteau@bordeauxgironde.cci.fr

Pour les sites du Campus du Lac, prendre RDV avec :

Jérémy DESSAINT (Responsable Logistique) : 05 56 79 51 59 / 06 98 65 25 77 / [jeremy.dessaint@formation-lac.com](mailto:jeremy.dessaint@formation-lac.com)

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Non renseigné

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations, à la lecture du montant :  - du montant forfaitaire du marché ordinaire indiqué à l’Acte d’Engagement (montants cumulés des deux DPGF : CCIBG + Campus du Lac), à hauteur de 40%  - du montant du DQE, à hauteur de 20% | 60.0 |
| 2-Valeur technique, à la lecture du cadre du mémoire technique complété fourni par le candidat :  - l’adéquation des moyens humains déployés pour la réalisation des prestations : 15%  - l’adéquation des moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations : 5%  - l’adéquation de la méthodologie et l’organisation mises en œuvre pour la réalisation des prestations (la maintenance préventive, la maintenance corrective, la gestion des demandes urgentes : 10%  - la présentation d’un plan de progrès pertinent : 5% ;  - l’adéquation des dispositions RSE déployées pour la réalisation des prestations du contrat : 5%. | 40.0 |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

**Fourchette de notation du critère valeur technique:**

Note sur 5 points :

1 = offre faible

2 = offre peu satisfaisant

3 = offre moyenne

4 = offre satisfaisante

5 = bonne

Note sur 10 points :

2 = offre faible

4 = offre peu satisfaisant

6 = offre moyenne

8 = offre satisfaisante

10 = bonne

Note sur 15 points :

3 = offre faible

6 = offre peu satisfaisant

9 = offre moyenne

12 = offre satisfaisante

15 = bonne

**Notation du critère prix, à la lecture du montant de la DPGF dûment complétée d’une part, et du montant du DQE valorisé par application des prix du BPU d’autre part :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'offre ayant le prix le plus bas aura la meilleure note, et les autres seront notés au prorata.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33063 BORDEAUX CEDEX